

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du 08 juillet 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session extraordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 17	Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, LAVIT Guy et PIERRE Dominique.
Présents : 12	Mesdames VRAIN Ghyslaine, KAYGISIZ-MASSON Aurélie, MARCANO Paloma, GARNIER Coralie et LESELLIER Stéphanie.
Absents : 5	Étaient représentés :
Représentés : 4	M. FILLIEUX Jean-Luc représenté par M. RUIZ José M. PASCAL Jean-Michel représenté par M. LAVIT Guy
Votants : 16	Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. MEUNIER Jacky Mme SAULAY Alba représentée par Mme VRAIN Ghyslaine
	Était absent : M. KRASNIC Cédomir
	Secrétaire de Séance : Mme GARNIER Coralie

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Ensuite, le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) APPROBATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCOVAR EN DATE DU 03 JUILLET 2025

Monsieur le Maire expose les décisions prises lors du Conseil d'Administration de la SOCOVAR en date du 03 juillet 2025.

Ainsi, le Maire présente les éléments de contexte ayant motivé l'évolution de la SEM SOCOVAR et la procédure de rapprochement avec Mon Logis.

Il est rappelé que le rapport de l'ANCOLS, en date du 23 octobre 2023, considérait la structure actuelle de la SOCOVAR comme non viable compte tenu de sa taille en se basant sur l'article 88 de la loi ELAN modifiant notamment les articles L. 423-2 et L. 481-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ces derniers définissent l'obligation pour les organismes de logement social et les sociétés d'économie mixte (SEM) gérant moins de 12 000 logements de rejoindre un groupe d'organismes de logement social.

Lors du Conseil Municipal du 17 juin 2025, les membres du Conseil Municipal avait approuvé la réduction du capital de la SOCOVAR par rachat des parts des actionnaires et notamment VILOGIA.

Cette décision a été entérinée par le Conseil d'Administration de la SOCOVAR le 03 juillet 2025, avec pour conséquence la modification des statuts au regard des articles 8 et 9, à savoir le capital social et la répartition des actions.

Le capital social est désormais fixé à 345 344€ et divisé en 2 272 actions.

Les décisions prises par la Conseil d'Administration de la SEM SOCOVAR sont **approuvées à l'unanimité**.

La séance est levée à 18h20.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Coralie GARNIER

José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.